



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/047

Thème : PATRIMOINE 3

Objet : Convention de  
partenariat avec le  
Club du Vieux Manoir.

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327047-DE  
Reçu le 08/04/2019

**Rapporteur : Yvon AIGUIER**

Le Club du Vieux Manoir et la commune de Briançon entretiennent depuis de nombreuses années des relations basées sur la confiance mutuelle et réciproque afin de sauvegarder, restaurer et mettre en valeur le patrimoine de Briançon.

Afin de permettre au Club du Vieux Manoir de continuer et d'amplifier son action de valorisation du patrimoine de Briançon sur différents chantiers, la commune met à sa disposition, pour une durée de 5 ans, de juin à septembre, les espaces, ouvrages, infrastructures bâtis ou non bâtis constituant les édifices suivants :

- Enceinte urbaine
- Fort des Salettes
- Fort du Château,

Le projet de convention joint en annexe a été élaboré en ce sens afin de permettre au Club du Vieux Manoir de conduire ses activités résultant de son objet statutaire, à savoir la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine.

Le programme annuel des travaux envisagés sera arrêté conjointement par le Club du Vieux Manoir et la commune de Briançon. Il sera proposé par le Club du Vieux Manoir à l'Architecte des Bâtiments de France et au Conservateur régional des Monuments Historiques.

Les travaux de sauvetage, restauration et d'entretien seront réalisés au moyen de stages Monument Historique et Techniques du Patrimoine, de chantiers bénévoles organisés par le Club du Vieux Manoir, conformément aux buts de cette association reconnue d'utilité publique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 3 DEL 2019.03.27/047

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
Gérard FROMM  
Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services.

**Eric DUBOIS**

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327047-DE  
Reçu le 08/04/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**PATRIMOINE N° 3 DEL 2019.03.27/047**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE**  
**CLUB DU VIEUX MANOIR**

---

**ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2019.03.27/047 du 27 mars 2019,

Ci-après dénommé « Le concédant »

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'association dénommée « Club du Vieux Manoir »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901, numéro SIRET 775 685 639 000 53 représentée par son président en exercice Henri ROCOULET, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « L'occupant »

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Le Club du Vieux Manoir, reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 8 juillet 1970, et la commune de Briançon souhaitent poursuivre et développer leur partenariat pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de Briançon, sur la base de la confiance mutuelle qu'ils entretiennent depuis de nombreuses années.

Afin de permettre au Club du Vieux Manoir de continuer et d'amplifier son action sur différents chantiers,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DESIGNATION DES LOCAUX**

La présente convention est consentie au Club du Vieux Manoir afin qu'il y conduise ses activités résultant de son objet statutaire, à savoir : « développer, principalement en direction de la jeunesse, toutes activités culturelles et de loisirs destinées à sauvegarder, restaurer, promouvoir présenter et animer le patrimoine architectural dans ses relations avec la vie sociale, culturelle et associative. »

## AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327047-DE  
Reçu le 08/04/2019

La commune de Briançon autorise le Club du Vieux Manoir, qui l'accepte, à utiliser les espaces, ouvrages, infrastructures, bâtis ou non bâtis, constituant les ouvrages et édifices cités ci-dessous, afin de réaliser des opérations de restauration et d'entretien bénévoles :

- Enceinte urbaine
- Fort des Salettes,
- Fort du Château,

### ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et ce jusqu'à la fin de la présente convention.

### ARTICLE 3 – RÉSILIATION

Le Club du Vieux Manoir aura la faculté d'interrompre la présente mise à disposition, moyennant un préavis signifié par lettre avec accusé de réception avant le 31 décembre de chaque année.

En cas d'inexécution par l'association de l'une quelconque des charges et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, si bon semble à la commune de Briançon, trois mois après mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse et énonçant l'intention de la commune de Briançon de se prévaloir de la présente clause.

À cet égard, il est expressément stipulé que la présente convention pourrait notamment être résiliée de plein droit si l'association dénaturait les caractères historique et culturel des lieux. À ce titre, il est expressément stipulé que toute restauration des lieux ou constructions a pour but uniquement de mettre en valeur le site, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des monuments historiques.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est passée à titre gracieux et ne donne lieu à aucune compensation financière de l'occupant au bénéfice du concédant.

### ARTICLE 5 – OBLIGATION DU CONCÉDANT

Le concédant s'engage à :

- Fournir à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires à la réhabilitation programmée ;
- Séparer la zone de chantier de la zone accessible au public par des barrières de chantier ;
- Inscrire à son budget une aide financière suffisante à la mise en œuvre des activités du Club du Vieux Manoir.

### ARTICLE 6 – OBLIGATION DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à :

- Satisfaire aux charges incombant normalement au locataire ;
- User des lieux suivant la destination prévue au contrat ;
- Prendre à sa charge la réalisation et l'encadrement technique des interventions ;
- Mener les activités programmées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur se rapportant aux Codes du patrimoine et de l'Urbanisme ;

- Préparer tous les dossiers et demandes nécessaires y afférent, en collaboration avec les services de la commune de Briançon ;
- Utiliser son propre matériel à main et de protections individuelles pour les chantiers ;
- Assurer un encadrement technique et logistique adapté aux activités prévues.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile, ainsi qu'en matière de dommages subis et provoqués à l'ouvrage existant, dans le cadre des chantiers, avec une clause de non recours contre la commune de Briançon.

#### **ARTICLE 8 – TRAVAUX**

Dans le cadre de ses activités définies à l'article 1 de la présente convention, le Club du Vieux Manoir établira avec la commune de Briançon la liste des chantiers de restauration des ouvrages et édifices énumérés à l'article 1.

La commune de Briançon établira les plans de financement et les dossiers administratifs de demande de subventions. Elle fixera annuellement dans son budget primitif les montants des engagements financiers permettant la réalisation des programmes annuels des travaux. Elle assurera enfin le suivi comptable et de règlement.

Le programme annuel des travaux envisagés sera arrêté conjointement par le Club du Vieux Manoir et la commune de Briançon. Il sera proposé par le Club du Vieux Manoir à l'Architecte des Bâtiments de France et au Conservateur régional des Monuments Historiques avant le 31 décembre de chaque année.

Les chantiers et stages seront suivis par un technicien de la commune de Briançon dont la mission englobera également l'établissement des bons d'engagement des dépenses, dans la limite indiquée au plan de financement, et, s'il y a lieu, des marchés de fournitures ou de travaux, conformément au Code des marchés publics.

#### **ARTICLE 9 – RÉALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux de sauvetage, restauration et d'entretien seront réalisés au moyen de stages Monuments Historiques et Techniques du Patrimoine, de sessions de formation et camps chantiers bénévoles, de stages ou d'actions réalisés par des bénévoles et organisés par le Club du Vieux Manoir, conformément aux buts de cette association reconnue d'utilité publique.

De sa propre initiative, le Club du Vieux Manoir pourra s'entourer de techniciens ou de toute personne spécialisée qu'il jugera utiles au bon déroulement des travaux.

#### **ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX**

Les travaux réalisés resteront acquis en pleine propriété au concédant.

#### **ARTICLE 11 – ACCÈS AUX LIEUX**

Pendant les périodes de mise à disposition du Fort du château le Club du Vieux Manoir, en assure l'ouverture pendant la période estivale, les visites de chantier et la circulation du public. À cette occasion, le Club du Vieux Manoir est fondé à percevoir une participation pour ses activités.

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327047-DE  
Reçu le 08/04/2019

En cas de clôture d'un lieu pour raison de sécurité, les conséquences qui en découleraient, pour le Club du Vieux Manoir et pour la commune de Briançon, feront l'objet d'un avenant à cette convention.

La commune de Briançon, via son service du Patrimoine, assurera les missions définies dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, notamment toutes les visites programmées et les visites de groupes sur rendez-vous.

Ces prestations seront assurées par les guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture.

Les jours et heures seront communiqués au Club du Vieux Manoir au début de chaque été pour les visites programmées et dès le rendez-vous pris pour les visites de groupes.

Plus généralement, le service du Patrimoine et le Club du Vieux Manoir mettent œuvre commune leurs vocations respectives et complémentaires pour la valorisation du patrimoine de Briançon. Le Club du Vieux Manoir et la commune de Briançon s'engagent à informer le public dans leurs supports respectifs de communication.

**ARTICLE 12 – CALENDRIER DES ACTIVITÉS - INFORMATION**

Le Club du Vieux Manoir devra faire connaître à la commune de Briançon, en début d'exercice, le calendrier définitif de l'ensemble de ses activités proposées au public, et celui de ses camps chantiers, stages et sessions, afin que la commune de Briançon puisse en faire la communication et la promotion.

**ARTICLE 13 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 14 - LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association « Club du Vieux Manoir »** : en l'ancienne Abbaye Royale de Moncel – 5 rue de Moncel – 60700 Pontpoint.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association « Club du Vieux Manoir »  
Le Président,  
**Henri ROCOULET.**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**